



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour le renouvellement de la couche de roulement sur l'A 77 du PR 106+500 au PR 114+100 – sens 1
Communes de Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain et Pouilly-sur-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-58-044

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est publié le 14 décembre 2020 au RAA spécial n° 58-2020-136 ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié le 21 juin 2021 au RAA n° 58-2021-101 ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 22 mars 2023 ;
- VU** l'avis du président du Conseil Départemental de la Nièvre du 27 mars 2023 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'A77 du PR 106+500 au PR 114+100 dans le sens Paris – Province communes de Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain et Pouilly-sur-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux sur l'A77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Paris – Nevers

Coupures d'axes

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 24 sens Paris – Nevers, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- A77 (sens Paris – Nevers) jusqu'à l'échangeur 26 bretelle de sortie n° 1 (sens Nevers – Paris)
- puis par la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 26 (sens Paris – Nevers) direction Paris jusqu'à la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 24.

La bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 24 sens Paris – Nevers, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- prendre la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 24
- suivre la déviation par la A77 (sens Nevers – Paris) jusqu'à l'échangeur 23 bretelle de sortie n° 3 (Nevers – Paris)
- puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 23 direction Nevers.

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 25 sens Paris – Nevers, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- A77 (sens Paris – Nevers) jusqu'à l'échangeur 26 bretelle de sortie n° 1 (sens Nevers – Paris)
- puis par la bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 26 (sens Paris – Nevers) direction Paris jusqu'à la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 25.

La bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 25 sens Paris – Nevers, sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 25
- suivre la déviation par la A77 (sens Nevers – Paris) jusqu'à l'échangeur 23 bretelle de sortie n° 3 (Nevers – Paris)
- puis la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 23 direction Nevers.

La A77 sera fermée à la circulation dans le sens 1 du PR 106+500 au PR 114+100.

La circulation s'effectuera par basculement de la circulation du sens 1 (Paris – Nevers) sur la voie rapide du sens 2 (Nevers – Paris) à partir de l'ITPC situé au PR 106+483. La circulation sera bidirectionnelle jusqu'à l'ITPC du PR 114+167 de la A77, puis sera rebasculée sur les voies de circulation normales sens 1 (Paris – Nevers).

Restrictions de circulation

La vitesse sera limitée :

Du PR 105+500 au PR 106+350 à 90 Km/h,

Du PR 106+350 au PR 106+583 à 50 Km/h au droit du basculement,

Du PR 106+583 au PR 114+067 à 80 Km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser,

Du PR 114+067 au PR 114+167 à 50 Km/h au droit du basculement,

Du PR 114+167 au PR 114+267 à 90 Km/h.

Fin de prescription au PR 114+267.

Sens Nevers - Paris

Restrictions de circulation

La circulation se fera uniquement sur la voie lente du PR 115+050 au PR 106+383.

La vitesse sera limitée :

Du PR 115+050 au PR 114+250 à 90 Km/h,

Du PR 114+250 au PR 106+383 à 80 Km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser.

Fin de prescription au PR 106+383.

- ARTICLE 2-** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 24 avril 2023 au 26 mai 2023. Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3-** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4-** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5-** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de La Charité-sur-Loire), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 6-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 7-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 8-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Nièvre ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
SAMU de la Nièvre,
Service SLSR de la DDT de la Nièvre,
Département de la Nièvre,
Commune de Tracy-sur-Loire,
Commune de Saint-Andelain,
Commune de Pouilly-sur-Loire,
Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

À Nevers,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
Est et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,



Signature numérique de Florian

RAZE florian.raze

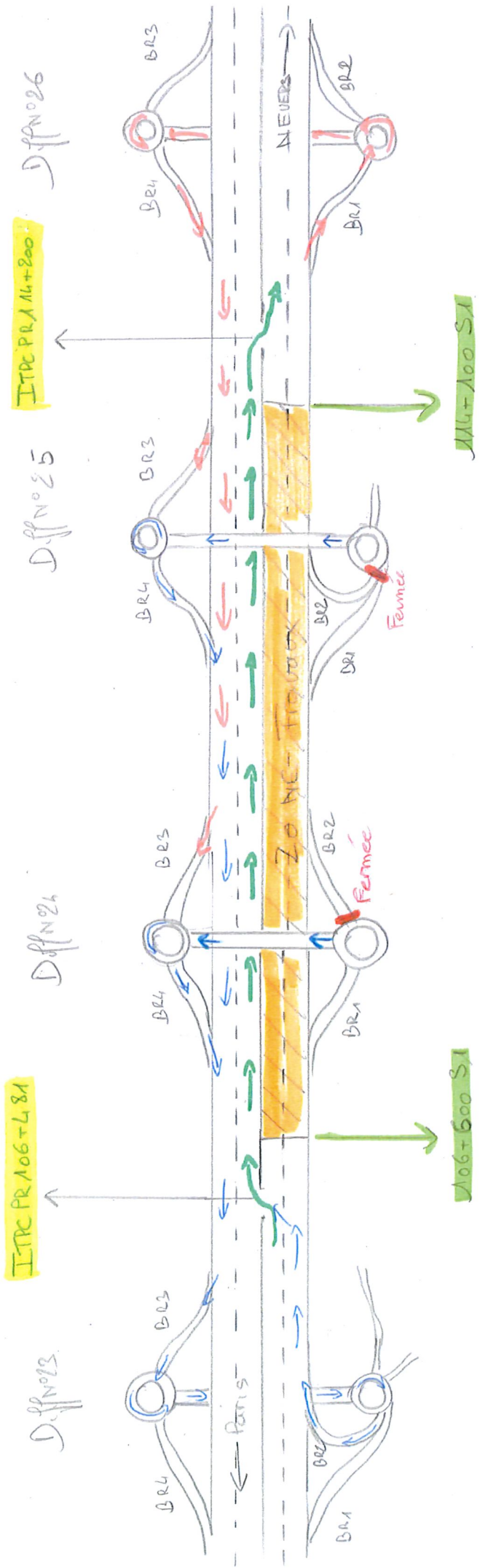
Date : 2023.03.30 18:07:40

+02'00'

Florian RAZÉ

TRAVAUX ENROBE A77

PR 106+500 au PR 106+200 SA



- Deviation pour Fermée BR2 du Diff No 24 et 25
- Deviation pour Fermée BR1 du Diff No 24 et 25

